



## Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-85-1

Version PDF

Autre référence : 2014-85

Ottawa, le 25 mars 2014

### **Appel aux observations sur des modifications proposées à l'égard de divers règlements, de conditions de licence normalisées des entreprises de vidéo sur demande et de certaines ordonnances d'exemption – Règles exigeant la distribution obligatoire des messages d'alerte en cas d'urgence**

**Nouvelle date butoir pour le dépôt des observations : 17 avril 2014**

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

1. Donnant suite à l'avis de consultation de radiodiffusion 2014-85, le Conseil a reçu une lettre conjointe de divers radiodiffuseurs et entreprises de distribution de radiodiffusion<sup>1</sup> demandant la prorogation de la date butoir pour le dépôt des observations dans le cadre de la présente instance.
2. Après avoir examiné cette requête, le Conseil annonce que la date butoir pour le dépôt des observations dans le cadre de la présente instance a été reportée au **17 avril 2014**. Le Conseil note que cette date butoir modifiée ne change pas sa proposition d'exiger que l'industrie de la radiodiffusion distribue les messages d'alerte en cas d'urgence reçus du système d'agrégation et de dissémination national d'alertes au plus tard le 31 décembre 2014.

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> BCE inc., Cogeco Câble inc., Corus Entertainment Inc., Newcap Inc., Québecor Média inc., Rogers Media Inc., Shaw Communications Inc. et Vista Radio Ltd.